

02/07/01

W. Mollat
OR

Proposition de Résolution d'Urgence sur l'instauration d'une Journée européenne contre la peine de mort

Présenté par: MM Mendez de Vigo, Cornillet, Hernandez Mollar et Dimitrakopoulos

au nom du groupe PPE-DE

B5-486/01

Le Parlement Européen,

- Vu l'article 6 du Traité sur l'Union Européenne,
- Vu les articles 2 et 19 de la Charte de Droits Fondamentaux de l'Union Européenne, signée le 7 décembre 2000,
- Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme, signée le 10 décembre 1948 et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée le 4 novembre 1950,
- Vu l'appel des Présidents de Parlement en faveur de l'abolition de la peine de mort signé lors du "Congrès mondial contre la peine de mort" du 22 juin 2001 à Strasbourg,
- Vu ses résolutions antérieures sur la peine de mort,
- Vu l'article 50 de son Règlement,

A. Considérant que l'Union se fonde sur les valeurs universelles de dignité humaine, de liberté et d'égalité, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment le droit à la vie,

B. Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer une fois de plus que l'abolition de la peine de mort contribue au renforcement de la dignité de l'être humain et à l'élargissement progressif des droits de l'homme,

C. Consterné par le nombre élevé d'erreurs judiciaires débouchant sur l'application de la peine de mort, comme le prouve le cas de Joaquín José Martínez, récemment acquitté alors qu'il attendait depuis plusieurs années d'être exécuté,

D. Considérant que 1.457 personnes ont été exécutés en 27 pays pendant l'année 2000 et 3.058 condamnés à mort en 65 pays;

1. Condamne très fermement une fois de plus l'application de la peine de mort, laquelle est actuellement maintenue dans 87 pays;
2. Demande une fois encore que la peine de mort soit abolie et qu'un moratoire immédiat soit imposé sur les exécutions capitales dans les pays où elle existe encore;
3. Propose l'instauration d'une "Journée européenne contre la peine de mort", comme mesure de pression contre les gouvernements des pays où existe la peine de mort;

307. 308

4. Charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux parlements des États Membres, aux gouvernements des pays où existe la peine de mort, au secrétaire général des Nations Unies et au Président de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.

death-penalty-EPP-def.doc

307.308